

BGer 4A_107/2009 vom 5. Mai 2009

Bundesgericht, 2009-05-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_107_2009

FR: TF 4A_107/2009 du 5 mai 2009

IT: TF 4A_107/2009 del 5 maggio 2009

Erwägungen

E. 1

Le recours est dirigé contre un jugement final (art. 90 LTF), rendu en matière civile (art. 72 al. 1 LTF) et en dernière instance cantonale (art. 75 al. 1 LTF). Son auteur a pris part à l'instance précédente et succombé dans ses conclusions (art. 76 al. 1 LTF). La valeur litigieuse excède le minimum légal de 15'000 fr. prévu en matière de droit du travail (art. 51 al. 1 let. a et 74 al. 1 let. a LTF). Introduit en temps utile (art. 100 al. 1 LTF) et dans les formes requises (art. 42 al. 1 à 3 LTF), le recours est en principe recevable.

Le recours est ouvert pour violation du droit fédéral (art. 95 let. a LTF). Le Tribunal fédéral applique ce droit d'office, hormis les droits fondamentaux (art. 106 LTF). Il n'est pas lié par l'argumentation des parties et il apprécie librement la portée juridique des faits; il s'en tient cependant, d'ordinaire, aux questions juridiques que la partie recourante soulève dans la motivation du recours (art. 42 al. 2 LTF ; ATF 133 II 249 consid. 1.4.1 p. 254), et il ne se prononce sur la violation de droits fondamentaux que s'il se trouve saisi d'un grief invoqué et motivé de façon détaillée (art. 106 al. 2 LTF ; ATF 134 I 83 consid. 3.2 p. 88; 134 II 244 consid. 2.2 p. 246; 133 II 249 consid. 1.4.2).

Le Tribunal fédéral doit conduire son raisonnement juridique sur la base des faits constatés dans la décision attaquée (art. 105 al. 1 LTF); en règle générale, les allégations de fait et les moyens de preuve nouveaux sont irrecevables (art. 99 al. 1 LTF). Le tribunal peut compléter ou rectifier même d'office les constatations de fait qui se révèlent manifestement inexactes, c'est-à-dire arbitraires aux termes de l' art. 9 Cst. (ATF 133 II 249 consid. 1.1.2 p. 252), ou établies en violation du droit (art. 105 al. 2 LTF). La partie recourante est autorisée à attaquer des constatations de fait ainsi irrégulières si la correction du vice est susceptible d'influer sur le sort de la cause (art. 97 al. 1 LTF).

E. 2

Il est constant que les parties se sont liées par un contrat de travail et que celui-ci était conclu pour une durée indéterminée. Ledit contrat était donc susceptible d'une résiliation ordinaire avec observation d'un délai de congé, selon l' art. 335c CO , ou d'une résiliation immédiate pour de justes motifs, selon les art. 337 et 337a CO .

L' art. 337 al. 1 CO consacre le droit de résilier sans délai pour de justes motifs. D'après l' art. 337 al. 2 CO , on considère notamment comme de justes motifs toutes les circonstances qui, selon les règles de la bonne foi, ne permettent pas d'exiger de celui qui a donné le congé la continuation des rapports de travail. Mesure exceptionnelle, la résiliation immédiate pour justes motifs doit être admise de manière restrictive. D'après la jurisprudence, les faits invoqués par la partie qui résilie doivent avoir entraîné la perte du rapport de confiance qui constitue le fondement du contrat de travail. Seul un manquement particulièrement grave justifie le licenciement immédiat du travailleur ou l'abandon abrupt du poste par ce dernier.

En cas de manquement moins grave, celui-ci ne peut entraîner une résiliation immédiate que s'il a été répété malgré un avertissement. Par manquement de l'une des parties, on entend en règle générale la violation d'une obligation imposée par le contrat mais d'autres faits peuvent aussi justifier une résiliation immédiate (ATF 130 III 28 consid. 4.1 p. 31; 129 III 380 consid. 2.2 p. 382).

Le juge apprécie librement, selon les règles du droit et de l'équité (art. 4 CC), si le congé abrupt répond à de justes motifs (art. 337 al. 3 CO). A cette fin, il prend en considération tous les éléments du cas particulier, notamment la position du travailleur, la nature et la durée des rapports contractuels, et la nature et l'importance des manquements (ATF 130 III 28 consid. 4.1 p. 32; 127 III 351 consid. 4a p. 354). Le Tribunal fédéral ne contrôle qu'avec réserve une décision d'équité prise en dernière instance cantonale. Il intervient lorsque la décision s'écarte sans raison des règles établies par la doctrine et la jurisprudence en matière de libre appréciation, ou lorsqu'elle s'appuie sur des faits qui, dans le cas particulier, ne devaient jouer aucun rôle, ou encore lorsqu'elle ignore des éléments qui auraient absolument dû être pris en considération; en outre, le Tribunal fédéral redresse les décisions rendues en vertu d'un pouvoir d'appréciation lorsqu'elles aboutissent à un résultat manifestement injuste ou à une iniquité choquante (ATF 130 III 28 consid. 4.1 p. 32; 130 III 213 consid. 3.1 p. 220; 129 III 380 consid. 2 p. 382).

E. 3

La demanderesse se plaint d'une application incorrecte de l' art. 337 CO ; sur la base de l' art. 9 Cst. , elle se plaint aussi d'une constatation arbitraire des faits.

Son exposé consiste dans une longue discussion de tous les aspects débattus devant le Tribunal des prud'hommes ou la Cour de cassation civile, et on n'y trouve pas sur quel point la demanderesse reproche réellement aux précédents juges, sinon par de simples dénégations ou protestations, d'avoir commis une erreur indéniable, ou d'avoir fait une appréciation absolument insoutenable des preuves à disposition.

D'après la jurisprudence relative à l' art. 106 al. 2 LTF concernant la motivation du recours pour violation de droits constitutionnels, celui qui se plaint d'arbitraire doit indiquer de façon précise en quoi la décision qu'il attaque est entachée d'un vice grave et indiscutable; à défaut, le grief est irrecevable (ATF 133 II 249 consid. 1.4.3 p. 254; 133 II 396 consid. 3.2 p. 400). Dans la mesure où la demanderesse se réfère à l' art. 9 Cst. , son argumentation ne satisfait pas à cette exigence et le Tribunal fédéral n'entre donc pas en matière.

Pour le surplus, selon les constatations de la Cour de cassation civile, il subsiste que la demanderesse a corporellement agressé l'une de ses collègues, sans aucune justification. Alors même que ce comportement n'était qu'une contravention au regard de la loi pénale, la Cour n'abuse pas de son pouvoir d'appréciation en jugeant qu'il pouvait entraîner, au regard de l' art. 337 CO , le licenciement immédiat de la demanderesse. En effet, une infraction commise dans l'entreprise, contre l'employeur ou d'autres travailleurs, constitue un motif classique de licenciement immédiat (Ullin Streiff et Adrian von Kaenel, *Arbeitsvertrag*, 6e éd., Zurich 2006, n° 5 ad art. 337 CO , let. a).

E. 4

La demanderesse affirme que l'altercation du 12 juin 2003 est survenue « directement à cause d'un défaut de diligence de [la défenderesse] en matière de gestion de conflit », de sorte que, à son avis, son licenciement est « abusif » au regard de l' art. 328 CO . Cette règle

impose à l'employeur de respecter et de protéger, dans les rapports de travail, la personnalité du travailleur. Le moyen que la demanderesse prétend en tirer est inconsistant, déjà parce que la Cour de cassation civile n'a pas constaté que l'altercation s'inscrivît dans un conflit important et persistant entre cette partie et Z. _____; à cela s'ajoute qu'un travailleur n'est pas autorisé à se plaindre d'une situation contraire à l' art. 328 CO pour ce seul motif qu'il existe, le cas échéant, un conflit dans les relations professionnelles ou une mauvaise ambiance de travail (arrêt 4A_128/2007 du 9 septembre 2007, consid. 2.1, concernant le harcèlement psychologique).

Enfin, l' art. 337c CO est également mentionné dans l'acte de recours, mais cette disposition ne concerne que les conséquences d'un licenciement immédiat et injustifié; elle est donc hors de cause dans la présente affaire.

E. 5

Le recours se révèle privé de fondement, dans la mesure où les griefs présentés sont recevables. A titre de partie qui succombe, son auteur doit acquitter l'émolument à percevoir par le Tribunal fédéral et les dépens auxquels l'autre partie peut prétendre.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.